



ENREGISTREMENT
Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

SANYTOL AÉROSOL NETTOYANT DÉSINFECTANT MULTI-USAGES est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

GRUPO AC MARCA S.L.
Avenida Carrilet 293-297
ES 08907 L'Hospitalet de Llobregat
Numéro de téléphone: +34 93 260 68 00 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: SANYTOL AÉROSOL NETTOYANT DÉSINFECTANT MULTI-USAGES
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01188
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Virucide
 - o Levuricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AE - générateur aérosol
- Emballages enregistrés:



Bombe aérosol 25.0, 50.0, 100.0, 150.0, 200.0, 250.0, 300.0, 350.0, 400.0, 450.0, 500.0, 550.0, 600.0, 650.0, 700.0, 750.0, 800.0, 850.0, 900.0, 950.0, 1000.0 ml



- Nom et teneur de chaque principe actif:

Ethanol (CAS 64-17-5): 55.44 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Uniquement enregistré comme désinfectant des surfaces dures et non-poreuses

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|---|
| SGH02 |  |
| SGH07 |  |

Mention d'avertissement: Danger

| Code H | Description H |
|--------|--|
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable |
| H229 | Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles:
 - o *Hsv1*
 - o *Coronavirus*
 - o *SARS-nCoV-2*
 - o *Campylobacter jejuni*
 - o *Escherichia coli*
 - o *Candida albicans*
 - o *Listeria monocytogenes*



- o *Enterococcus hirae*
- o *Salmonella enterica*
- o *Pseudomonas aeruginosa*
- o *Influenza virus a/h1n1*
- o *Staphylococcus aureus*
- o *Staphylococcus epidermidis*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant SANYTOL AÉROSOL NETTOYANT DÉSINFECTANT MULTI-USAGES:

GRUPO AC MARCA S.L., ES

- Fabricant Ethanol (CAS 64-17-5):

ALCOHOLES MONTPLET, ES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Efficacité retenue:
 - o Action bactéricide, levuricide et actif contre H1N1, HSV1, coronavirus et SARS-nCoV-2, selon les normes EN 1276, EN 13697, EN 1650 et EN 14476.
 - o Mode d'emploi: RTU - 15 min - +20°C - non préalablement nettoyées.



§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie |
|---------------|---|
| H222 + H229 | Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1 |
| H319 | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2 |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvel enregistrement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)
L. Louis

28/06/2021 20:44:08